

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-232**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Pénal ;**

**Vu la demande d'arrêté formulée par Territoire Vallée Sud - Grand Paris en date du 21 août 2024 ;**

**Considérant qu'une enquête de conformité sur les branchements d'assainissement de la propriété sise 39 avenue des Vergers à Bourg-la-Reine doit avoir lieu, du 2 septembre au 27 septembre 2024 ;**

**Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;**

**Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;**

**Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;**

**Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :**

Coordonnées des entreprises liées aux travaux			
VEOLIA EAU 8 rue du Jura 94150 Rungis	OROAD – IDF 35 avenue de Lattre de Tassigny 95320 Epinay sur Seine	EAV 5 avenue Georges Politzer 78190 Trappes	GEOSAT 41-45 Boulevard Romain Rolland 75014 Paris
<b>Descriptif des travaux :</b>		Enquête de conformité sur les branchements d'assainissement	
<b>Date(s) des travaux :</b>		Du 2 septembre au 27 septembre 2024	
<b>Adresse des travaux :</b>		39 avenue des Vergers	

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

- Horaires**       sans restriction       de 7h30 à 17h00       de nuit
- Travaux**       sur chaussée       sur trottoir       proche de platanes\*
- Restriction**     circulation       stationnement      \*à signaler dans le cadre de la lutte contre le chèque coloré

**Circulation des véhicules :**

- par demi chaussée       basculement de circulation sur chaussée opposée
- circulation alternée       par feux tricolores       régulée manuellement par un homme trafic
- en chaussée rétrécie       marquage provisoire       mise en place de séparateurs
- interdite momentanément

**Limitation de vitesse :**       à 30 km/h       à 10 km/h.

**Stationnement :** le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

- sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier       face au chantier
- de façon permanente       au fur et à mesure de l'avancement du chantier
- sur l'ensemble de la voie       côté pair       côté impair

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Modification de la signalisation tricolore lumineuse :**

- non       oui      par les services de :       Mairie       Département

**Circulation des vélos :**

- maintenue sur piste ou bande cyclable       maintenue sur chaussée       basculée sur chaussée avec balisage

**Circulation des piétons :**

- maintenue sur trottoir       basculée du côté opposé       avec création d'un passage piéton provisoire
- sur chaussée       avec balisage       mise en place de séparateurs type GBA

### **Article 3 : Règlement de voirie**

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

### **Article 4 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### **Article 5 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

### **Article 6 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

### **Article 7: Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 21 août 2024

Pour ampliation,  
Le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 02 SEP. 2024